

## Fiche informative : service de piquet / procédure en cas d'empêchement

Voici nos collaboratrices bénévoles travaillant au service de piquet.



Michèle von Däniken



Stephanie Heid



Tina Bigler



Angela Jakob

Les arbitres peuvent joindre le service de piquet chaque samedi avant un engagement, de 15h00 à 17h00, au numéro de téléphone suivant : 031 330 24 40. Ce service traite les absences à court terme (c.-à-d. pas prévisibles avant le vendredi à 15h00) pour les engagements du dimanche, conformément à l'art. 10.2 du RA.

Les collaboratrices du service de piquet ne traitent **pas** les cas suivants :

- X validation / gestion d'échanges de matches entre arbitres à court terme
- X gestion des empêchements pour les engagements du samedi
- X renseignements concernant des sujets relatifs aux règlements
- X questions administratives générales concernant l'arbitrage (à adresser à : [skrs@swissunihockey.ch](mailto:skrs@swissunihockey.ch))

N'oubliez pas que ces collaboratrices sont bénévoles et faites preuve de compréhension vis-à-vis de leur travail, s.v.p.

### Motifs d'empêchement (les empêchements connus à long terme doivent être signalés au plus vite)

Sont reconnus comme motifs d'excuse valables les cas de force majeure suivants, conformément à l'art. 10.2 du RA :

- ✓ maladie ou accident
- ✓ grossesse
- ✓ service militaire pendant le jour d'engagement
- ✓ citations officielles
- ✓ décès dans la proche famille (propre enfant, conjoint, frère, sœur, parents, grands-parents), intervenu dans les deux semaines précédant la date d'engagement.

Pour chacun des cas mentionnés ci-dessus, conformément à l'art. 10.4 du RA, l'arbitre doit fournir, sans attendre qu'on le lui demande, **l'original d'une pièce justificative** ; celui-ci doit être envoyé au bureau de swiss unihockey dans les cinq jours ouvrables (date du timbre postal, par courrier A) suivant la date de l'engagement pour lequel l'arbitre avait été convoqué.

Sans motif officiel, un arbitre peut se voir infliger, pour une absence injustifiée, une amende allant **jusqu'à CHF 1'500.00**.

Un arbitre sera **sanctionné dans son rôle de joueur** (au moins deux suspensions) s'il participe à un match officiel de swiss unihockey en tant que joueur, avec ou sans excuse reconnue, au moment de cet engagement en tant qu'arbitre, conformément à l'art. 10.5 du RA.

### Procédure en cas d'empêchement

Absence connue de l'arbitre	Engagement le samedi	Engagement le dimanche
Avant 15h00 le vendredi	Téléphoner immédiatement au bureau de swiss unihockey.	Téléphoner immédiatement au bureau de swiss unihockey.
Après 15h00 le vendredi	Téléphoner immédiatement à l'organisateur pour annoncer l'empêchement, puis au bureau de swiss unihockey le premier jour ouvrable suivant la date de l'engagement.	Téléphoner immédiatement au service de piquet de swiss unihockey (le samedi entre 15h00 et 17h30).
Après 17h00 le samedi	Téléphoner immédiatement à l'organisateur pour annoncer l'empêchement, puis au bureau de swiss unihockey le premier jour ouvrable suivant la date de l'engagement.	Téléphoner immédiatement à l'organisateur pour annoncer l'empêchement, puis au bureau de swiss unihockey le premier jour ouvrable suivant la date de l'engagement.

Aucune excuse envoyée par SMS ou par message sur Combox ne sera acceptée !



**swiss unihockey**  
Haus des Sports  
Talgut-Zentrum 27  
CH-3063 Ittigen bei Bern

Tel. +41 31 330 24 44  
info@swissunihockey.ch  
www.swissunihockey.ch

### **Devoirs en tant qu'arbitre remplaçant**

En tant qu'arbitre remplaçant, tu peux être convoqué pour un engagement, par écrit ou par téléphone, jusqu'à 18h00 la veille de l'engagement en question. Par conséquent, il faut respecter les points suivants :

- Le responsable des engagements doit pouvoir joindre les arbitres remplaçants par téléphone jusqu'à 18h00 la veille de la date de remplacement. De plus, chaque arbitre remplaçant doit vérifier sa boîte e-mail au moins deux fois (dont une fois après 18h00) le soir précédant la date de remplacement.
- Merci de prendre au sérieux ton engagement en tant qu'arbitre remplaçant ! En cas de maladie ou d'accident, l'arbitre remplaçant doit également annoncer à l'avance son absence au bureau de swiss unihockey.